



**COMPTE RENDU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le quatre mars, le Conseil Municipal de la Commune de NOYELLES LES SECLIN s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Henri LENFANT, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 28 février deux mil dix-neuf, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

**Conseillers Municipaux en exercice :**

**Présents** : H.LENFANT/ M.LEGRAND /M.DUPRE / H. SERGEANT/G.CUVILLIER/ C.MARCHAND/  
S. ROLAND/D.BLANCHART/J-L.CARON /D.PETIT / A.DUBOIS.

**Absents excusés** : A.GRISET pouvoir donné à A.DUBOIS / C.NEIRYNCK pouvoir donné à M.DUPRE

**Absente:** : V.COINE

➤ **Désignation du secrétaire de séance.**

Monsieur Le Maire propose de désigner Monsieur Marc Dupré, secrétaire de séance, qui accepte.

➤ **Approbation du compte rendu de la réunion du 7 janvier 2019.**

➤ **REALISATIONS DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL.**

L'ordre du jour étant très important, Monsieur Le Maire propose de passer directement aux délibérations et aux questions budgétaires pour l'année 2019.

**DELIBERATION N° 13-2019-BL-HL**

**Objet : Approbation du compte de gestion 2018.**

**Monsieur Le Maire quitte l'assemblée comme le demande les votes des 3 premières délibérations.**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Henri LENFANT, et après, comme le veut la loi, avoir quitté l'assemblée, celui-ci a délégué ses fonctions de Maire à Madame Michèle Legrand, Première adjointe au Maire pour présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après que le receveur ait vu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations ont bien été représentées,

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1 Janvier 2018 au 31 Décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Voté par 12 voix pour.**

**DELIBERATION N° 14/2019/BL/HL**

**Objet : Approbation du compte administratif 2018**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Henri LENFANT, et après, comme le veut la loi, avoir quitté l'assemblée, celui-ci a délégué ses fonctions de Maire à Madame Michèle Legrand, Première adjointe au Maire pour présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes,

les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations ont bien été représentées,

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1 Janvier 2018 au 31 Décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Le conseil déclare que le compte administratif dressé, pour l'exercice 2018, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **Délibération votée par 12 voix pour**

#### **DELIBERATION N° 15-2019-BL-HL**

#### **Objet : Affectation du résultat 2018**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Henri LENFANT, et après, comme le veut la loi, avoir quitté l'assemblée, celui-ci a délégué ses fonctions de Maire à Madame Michèle Legrand, Première adjointe au Maire pour présenter le compte administratif qui fait apparaître :

- Un solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement de **1 588 470.77 €**
- Un résultat excédentaire cumulé de la section de fonctionnement de **1 596 842.79 €**

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- En dépenses pour un montant de **843 869.58 €**
- En recettes pour un montant nul.

Au total, le besoin de financement net de la section d'investissement peut donc être estimé à

**3 185 313.56 €.**

L'instruction budgétaire et comptable impose que le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice achevé soit affecté en priorité :

- A la couverture du besoin de financement dégagé par la section de d'investissement (compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé)
- Pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédent de fonctionnement reporté (report à nouveau créditeur) ou en dotation complémentaire en réserve (compte 1068)

Madame Michèle Legrand propose d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2018 d'une part en réserve afin de couvrir le besoin de financement dégagé par la section de d'investissement, compte tenu des restes à réaliser, et d'autre part, en report à nouveau créditeur de la section de fonctionnement (002-excédent de fonctionnement reporté).

Cette proposition se traduit sur le plan comptable de la façon suivante :

- Compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisés **1 357 542.79 €**
- Ligne 002- Résultat de fonctionnement reporté : **239 300.00 €**

Ces résultats sont conformes à ceux estimés dans le cadre de la procédure de reprise anticipée des résultats, Ceci étant exposé, je vous invite à procéder à l'affectation des résultats de l'exercice dans les conditions définies au présent rapport.

#### **Délibération votée par 12 voix pour.**

#### **De retour en séance, Monsieur Henri Lenfant reprend la Présidence de l'assemblée.**

Monsieur Le Maire présente en préambule le BP 2019. Il insiste sur la stratégie financière qu'il souhaite adopter afin de terminer les gros chantiers programmés lors du mandat 2014-2020 et les travaux qui n'ont pu être faits ou reportés. Il explique ensuite un

Compte rendu de conseil du 04/03/2019

Serveur – conseil municipal – 2019

profond changement en 2018 sur l'exécution budgétaire préconisée par la comptable publique et appliquée par le DGS en réduisant les budgets de fonctionnements à minima pour dégager des résultats finançant les investissements . De plus, il présente le mode comptable 2019 qui a été choisi. Les écritures se feront en comptabilité d'engagements de dépenses et par délégations qui permettra un contrôle permanent des dépenses et des enveloppes allouées en cours d'année. Avant de procéder au vote du BP 2019, Monsieur Le Maire procède au vote des subventions et tarifs 2019. Il demande à Monsieur Jean-Luc Caron, Président d'une association subventionnée de sortir de la salle du Conseil.

**DELIBERATION N°16/2019/BL/HL**

**Objet : SUBVENTION 2019**

Le Conseil Municipal, sur proposition de la commission de finances, après avoir délibéré, décide d'allouer la subvention suivante au titre de l'année 2019 :

➤ **C.C.A.S. 5 500,00€**

Cette dépense sera imputée à l'article 657362 de la section de fonctionnement du budget Primitif 2019.

**Délibération votée à 14 voix pour**

**DELIBERATION 17/2019/BL/HL**

**Objet : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS NOYELLOISES – ANNEE 2019**

Le Conseil Municipal sur proposition de la commission des finances, et après en avoir Délibéré,

**DECIDE** d'allouer les subventions suivantes au titre de l'année 2019:

<b>Associations</b>	<b>Montants</b>
<b>Aïkido</b>	<b>825.00 €</b>
<b>Amicale des anciens combattants</b>	<b>450.00 €</b>
<b>Amicale du personnel</b>	<b>1 280.00 €</b>
<b>Amis de Louis Séraphin</b>	<b>1 100.00 €</b>
<b>Club de Jardinage</b>	<b>990.00 €</b>
<b>Comité des Fêtes de Noyelles lès Seclin</b>	<b>1 900.00 €</b>
<b>Coopérative scolaire</b>	<b>909.00 €</b>
<b>Euronoyelles</b>	<b>1 500.00 €</b>
<b>Football club de Noyelles</b>	<b>2 800.00 €</b>
<b>Judo club de Noyelles lez Seclin</b>	<b>1 212.00 €</b>
<b>Médiathèque (convention Département)</b>	<b>1 770.00 €</b>
<b>Médiathèque (fonctionnement)</b>	<b>2 780.00 €</b>
<b>Noyell'En Forme</b>	<b>3 000.00 €</b>
<b>PEPSE (parents d'élèves)</b>	<b>270.00 €</b>
<b>Pétanque Noyelloise</b>	<b>520.00 €</b>
<b>Tennis Club</b>	<b>4 900.00 €</b>
<b>Terra Noyelles</b>	<b>266.00 €</b>
<b>Toujours Jeunes (club des aînés)</b>	<b>2 000.00 €</b>

Ces dépenses seront imputées à l'article 6574 de la section de fonctionnement du Budget Primitif 2019 et seront versées sur présentation d'un Relevé d'Identité Bancaire.

Monsieur Alain Dubois demande à ce que soient présenté l'année prochaine les subventions allouées l'année N-1. Monsieur Le Maire lui répond qu'un tableau va être présenté dans le vote du budget incluant sa demande.

Hélène Sergeant intervient sur le projet des ruches, acquiesçant cette idée à condition que les agriculteurs locaux cessent d'utiliser des pesticides sur leurs cultures et sur les champs captants.

Elle demande également où en est le projet de jumelage entre les écoles Theeten et Anglaise pour les enfants ?

Monsieur Le Maire lui répond que le corps enseignant ne maîtrisant pas la langue anglaise, le dossier n'a pas avancé côté scolaire. Monsieur Le Maire souhaite que la demande vienne des familles.

Alain Dubois reprend la parole et demande des précisions sur la subvention EuroNoyelles qui lui semble élevée attendu qu'en 2018 une subvention exceptionnelle avait été versée. Monsieur Le Maire lui confirme qu'en 2018 il s'agissait d'une subvention exceptionnelle.

**Délibération votée par 12 voix pour compte tenu de la non-participation au vote de M. Caron**

**DELIBERATION N°18/2019/BL/HL**

**Objet : Concessions et taxes funéraires 2019**

Sur proposition de Monsieur le Maire et de la Commission des Finances, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs qui seront applicables au 1<sup>er</sup> avril 2019, ces tarifs restent inchangés :

**Concessions :**

<b>Cinquantenaire</b>	110,87 € le m <sup>2</sup>
<b>Trentenaire</b>	72.52€ le m <sup>2</sup>
<b>Droits de superposition :</b>	92.21€

Les tarifs de concession et de superposition ci-dessus seront doublés pour les personnes non domiciliées sur la commune.

Ouverture de caveau et de sarcophage :	42,89€
Exhumation :	110,87€
<b>Columbarium 30 années renouvelables :</b>	905,10€

Pour pouvoir bénéficier d'une concession de terrain dans le cimetière communal, il faut avoir ou avoir eu une attache familiale à Noyelles les Seclin.

**Délibération votée par 13 voix pour**

**DELIBERATION N°19/2019/BL/HL**

**Objet : Budget année 2019-2020 – Fournitures scolaires**

Sur proposition de Monsieur le Maire et de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil Municipal de fixer pour l'année scolaire 2019-2020 :

- les montants de fournitures scolaires à 40 € par élève,
- les prix de fin d'année à 20.40€ par élève,
- le montant des caulettes pour l'entrée en 6<sup>ème</sup> à 20.40€ par élève

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au B.P. 2019

**Délibération votée par 13 voix pour**

**DELIBERATION N°20/2019/BL/HL**

**Objet : Subvention sportive 2019-2020**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de verser pour la saison sportive 2019/2020 une subvention forfaitaire de 28,00€ par personne et par an aux personnes domicilié dans la commune, sans condition d'âge, ni de ressource, licenciés, pratiquant un sport hors de Noyelles-lès-Seclin lorsque celui-ci n'est pas proposé dans la commune.
- **PRECISE** que cette subvention sera versée sur présentation de la licence sportive accompagnée d'un Relevé d'identité bancaire.

**Délibération votée par 13 voix pour.**

**DELIBERATION N°21/2019/BL/HL**

**Objet : Noël des Enfants du Personnel (année 2019)**

Sur proposition de Monsieur le Maire et de la Commission des Finances, le Conseil Municipal décide d'accorder à chaque enfant du personnel pour Noël, dans la limite des 18 ans révolus, une participation d'un montant de 120,00€ qui sera versée de la manière suivante :

Pour Les enfants de moins de 11 ans :

- 60€ pour un cadeau à choisir sur un catalogue

- 60€ en chèques cadeaux

Pour les enfants de plus de 11 ans :

-120€ en chèques cadeaux

Les dépenses correspondantes seront imputées au BP de l'année concernée.

**Délibération votée par 13 voix pour.**

**DELIBERATION N°22/2019/BL/HL**

**Objet : Subvention DANSE 2019-2020**

Sur proposition de la commission des finances, le Conseil Municipal décide qu'une subvention de 28,00€ par enfant (jusque 18 ans révolus) qui pratique la Danse dans une école sera accordée aux enfants domiciliés sur la commune, sans condition de ressources des parents pour l'année scolaire 2019/2020.

Le versement de cette subvention se fera en fin d'année scolaire sur présentation d'une attestation d'assiduité, d'une facture acquittée et d'un relevé d'identité bancaire

L'assemblée précise que le versement de cette subvention n'est pas cumulable avec la subvention accordée pour la pratique de la musique.

**Délibération votée par 13 voix pour.**

**DELIBERATION N°23/2019/BL/HL**

**Objet : Subvention - Colonie de Vacances - Stage linguistique - Classe de Découverte**

Sur proposition de Monsieur le Maire et de la Commission des Finances, le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention à chaque enfant de la Commune âgé de 8 à 16 ans révolu, fréquentant une colonie de vacances agréée par les Services Départementaux de la Jeunesse et des Sports, un séjour de classes de découverte, classes de neige et aux séjours linguistiques organisés dans le cadre scolaire et non organisé par la Commune

Le montant de cette subvention sera établi ainsi, sur la base de 20 jours maximum :

- familles imposables : 6,25 € par jour et par enfant

- familles non imposables avant décote : 8,10 € par jour et par enfant

Cette subvention sera versée aux familles sur présentation d'une attestation de séjour délivrée par le Directeur de la Colonie de Vacances ou l'organisateur du séjour, et de la copie du certificat de non-imposition pour les familles non imposables.

Cette subvention n'est pas cumulable avec celle accordée pour la fréquentation d'un centre-aéré.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert à cet effet au BP 2019, article 6574 «subventions ».

**Délibération votée par 13 voix pour.**

**DELIBERATION N° 24/2019/BL/HL**

**Objet : Tarifs accueils de loisirs services enfance et jeunesse**

Sur proposition de Monsieur Le Maire et de l'adjointe au Maire Enfance/Jeunesse, il est proposé à l'assemblée de :

- Maintenir l'inscription pour le centre de loisirs de Juillet-Août qui aura lieu du lundi 8 Juillet au vendredi 2 Août 2019 à la semaine pour le service enfance et le service jeunesse
- que dans le cadre de la régie enfance/jeunesse ces réservations soient facturées dès la clôture de la période d'inscription sans désistement possible,

- d'autoriser, dès la clôture des inscriptions des enfants Noyellois ou extérieurs scolarisés, l'inscription des enfants extérieurs à la commune sur dérogation dans la limite des places disponibles en fonction du nombre d'animateur recrutés
- de fixer comme suit les tarifs allant jusqu'au 2 août 2019 du centre d'Avril 2019 aux vacances d'été.
- De donner des conditions prioritaires au séjour adolescents à ceux qui fréquentent avec assiduité les mercredis, samedis et petites vacances scolaires la Maison des Jeun

Coefficient	A.L.S.H. (3-11 )	MOUV' (11-17)	Camping Juillet Mouv ' 11-17
<b>Enfant Noyellois ou scolarisés à Noyelles</b>	Tarif journée	Tarif ½ journée	La semaine 130.00€
QF 000 à 485 (A)	5.65€	1.85€	
QF 486 à 698 (B)	6.20€	2.40€	
QF 699 à 761 (C)	7.05€	3.25€	
QF 762 à 990 (D)	7.75€	4.00€	
QF 911 et + (E)	9.80€	5.00€	
<b>Enfants extérieurs</b>			La semaine 411.00€
Tarif unique	36.00€		
QF 000 à 485 (A)		7.00€	
QF 486 à 698 (B)		7.80€	
QF 699 à 761 (C)		8.60€	
QF 762 à 990 (D)		9.30€	
QF 911 et + (E)		10.00€	

Monsieur Dubois trouve que la participation des familles au voyage à Marseille ne lui semble pas suffisante. Il émet également des réserves sur le budget alloué au transport et au séjour en général. Monsieur Le Maire lui confirme que les budgets sont bien ceux présentés sur la base de la consultation de 3 prestataires avec choix de l'offre la mieux économiquement intéressante.

**Délibération votée par 9 voix pour et 4 abstentions**

**DELIBERATION N°25/2019/BL/HL**

**Objet : SORTIE ASTERIX**

Monsieur Le Maire en lieu et place de Madame Christelle Neiryck, Conseillère Déléguée à la jeunesse, propose à l'assemblée de valider la sortie annuelle prévue le dimanche 16 juin 2019 à destination des jeunes de la commune âgés de 8 à 25 ans. Madame Neiryck propose de retenir le parc Astérix.

Le droit d'entrée est fixée, par le parc, à 36€ Tarif unique pour les enfants et les adultes

Ce déplacement s'effectuera en bus, le départ est prévu à 8 heures de Noyelles avec un retour vers 20 h 15. Madame Neiryck propose de maintenir la gratuité du bus, ainsi que le droit d'entrée pour les jeunes de la commune compris dans la tranche d'âge 8 à 25 ans. De fixer à 36€ le tarif pour les parents accompagnateurs (Noyellois) ainsi que pour les extérieurs (en fonction des places disponibles).

Les enfants de 08 à 11 ans devront être accompagnés d'au moins un parent, les enfants de 12 à 17 ans devront être accompagnés d'un tuteur (adulte majeur).

**Il est proposé à l'Assemblée de :**

- D'adopter ce projet
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir
- De dire que cette dépense et ces recettes seront imputées sur les crédits ouverts au BP 2019 section de fonctionnement article 6042 pour les droits d'entrée ; 6247 pour les frais de transport et à l'article 70632 redevance à caractère de loisirs pour les recettes.

**Délibération votée par 13 voix pour**

**DELIBERATION N°26/2019/BL/HL**

**Objet : Voyage des Aînés – 17 mai 2019**

Michèle LEGRAND rappelle à l'Assemblée le voyage des seniors, ayant 65 ans à la date du voyage, prévu au calendrier municipal le 17 mai 2019. Elle propose une sortie en direction de **LA CRISTALLERIE D'ARCQUES**, avec une visite guidée, suivie d'un déjeuner à « **TILQUES** ». Le transport sera assuré par la Société CATEAU, les frais seront à la charge de la commune

Il est proposé à l'assemblée :

- De valider le projet exposé ci-dessus
- De fixer à 34.00€ euros la participation demandée aux conjoints des seniors qui n'aurait pas 65 ans à la date du voyage
- De dire que les frais de transport, de visite de la cristallerie et de repas seront à la charge de la Municipalité
- D'imputer ces dépenses à l'article 6042 pour les activités, et à l'article 6247 pour les frais de transports. Les recettes seront imputées à l'article 7062 de la section de fonctionnement.
- D'autoriser Madame Legrand, Adjointe Déléguée, à signer la convention à intervenir.

**Délibération votée par 13 voix pour.**

#### **DELIBERATION N°27/2019/BL/HL**

**Objet : Vide Grenier – 23 Juin 2019 – organisation et tarif**

Dominique Blanchart, Conseiller Délégué, rappelle à l'Assemblée le Vide Grenier organisé le dimanche 23 Juin prochain, rue de Wattignies de 8h à 13 h.. Comme les années précédentes la dimension d'un emplacement est fixée à 4 mètres avec possibilité de réserver 2 emplacements maximum par famille. Les inscriptions sont prévues aux périodes ci-après :

- Le 25 mai 2019 pour les riverains
- Le 1 juin 2019 pour les noyellois non riverains
- Le 8 juin 2019 pour les non-noyellois

Comme déjà évoqué à plusieurs reprises, il propose que soit sollicitée une participation financière de 5€ l'emplacement de 04 mètres aux exposants non noyellois. Ces recettes seront encaissées sur la Régie Festivités Diverses. Il propose également de reverser le solde des sommes collectées par le biais d'une subvention au CCAS.

**Délibération votée par 13 voix pour.**

#### **DELIBERATION N°28/2019/BL/HL**

**Objet : Les Belles Sorties Théâtre.**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre des « Belles sorties » la pièce de théâtre organisée par le théâtre du Nord « ben oui mais enfin bon » ne bénéficiant de gratuité pour les spectateurs. Il convient donc après en avoir délibéré de :

- Dire que les frais d'organisation, de salle et de préparation ont été pris en charge par la Municipalité
- D'imputer ces dépenses sur les crédits au budget primitif 2019 de la section de fonctionnement
- De solliciter une participation de 3€ pour les Noyellois et extérieurs de plus de 18 ans, gratuité pour les autres au profit de la régie Festivités Diverses.
- D'imputer la recette relative à la participation à l'article 7062 de la section de fonctionnement.

**Délibération votée par 13 voix pour.**

#### **DELIBERATION N°29/2019/BL/HL**

**Objet : Autorisation donnée à Monsieur Le Maire de signer le marché 2018 004**

Dans le cadre du projet Oléa, le marché de démolition N° 2018 004 a fait l'objet d'une procédure de consultation présentée en commission cadre de vie et validée par celle-ci. Le rapport de la commission ayant été présenté en Conseil, et l'entreprise attributaire, économiquement la mieux placée étant la société VRD

Il convient désormais d'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces de ce marché afin de pouvoir rendre le lieu propre, à niveau zéro et sécurisé pour le destiner à la construction future d'habitations.

Stéphane Roland, membre de la CAO explique la difficulté de confier un marché avec une clause conditionnelle liée au phasage des travaux sur 3 années.

**Délibération votée par 13 voix pour.**

**DELIBERATION N°30/2019/BL/HL**

**Objet : Budget primitif 2019**

Sur proposition de Monsieur le Maire et de la Commission Finances réunie le 28 février 2019, le Conseil Municipal décide de mettre au vote le budget primitif 2019.

Monsieur Le Maire, présente la proposition de budget primitif pour l'année 2019. Après débat de l'assemblée, Monsieur le Maire passe au vote. Il présente alors par des tableaux simplifiés une explication de la construction budgétaire 2019. Il passe ensuite au vote du budget primitif présenté en annexe à la présente délibération.

**Délibération votée par 13 voix pour.**

**DELIBERATION N°31/2019/BL/HL**

**Objet : Changement de destination d'un bâtiment communal et vote du tarif de location.**

Suite au départ de Monsieur et Madame Devrieze du logement de gardien sis au 18 rue de Wattignies, la Mairie, propriétaire de la maison, souhaite en changer l'usage d'habitation en destination d'une installation d'intérêt collectif et de services publics selon l'article R-151-27 du nouveau code de l'urbanisme.

Les transformations ne modifiant pas les structures porteuses ou la façade du bâtiment et ne créant pas une emprise au sol supérieur à 20M2, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer pour ce changement de destination de l'immeuble précité.

De plus, Monsieur Le Maire propose au Conseil de fixer le tarif de location de ce lieu nommé « maison des associations » comme suit :

Tarif TTC applicable :

Maison des associations : jauge 50 personnes, location journée uniquement, tarif proposé 180 €

**Délibération votée par 13 voix pour.**

Questions diverses.

Monsieur Le Maire demande au DGS de coordonner la présence des élus aux élections européennes du 26 mai prochain.

Il précise également le changement de date de la réunion plénière d'Elus initialement prévue le 2 septembre 2019 et décalée au 5 septembre à 19H

Fin du Conseil municipal à 21h00